

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 850**13 novembre 1999****SOMMAIRE**

Aermi International S.A.H., Luxembourg . page	40797	Silversea Cruise S.A., Luxembourg	40792
Allied Domecq Luxembourg Holdings, S.à r.l., Lu-		Simonelly, S.à r.l., Luxembourg	40790
xembourg	40772	Sitaro S.A., Luxembourg	40796
Allied Domecq Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	40766	Société de Gestion et d'Investissements Immobili-	
Annabelle Holding S.A., Luxembourg	40794	liers, SOGEDIM S.A., Luxembourg	40771
Ascina S.A., Luxembourg	40777, 40780	Sogespriv Holding S.A., Luxembourg	40796
Astrobal, Sicav, Luxembourg	40798	Solutions S.A., Münsbach	40783
Balthazar Holding S.A., Luxembourg	40795	Sotalux S.A., Bettembourg	40781, 40782
Banque Degroof Luxembourg S.A., Luxembourg	40758	Spectrum Technology, Research & Consulting S.A.,	
Caplan S.A., Luxembourg	40783	S.T.R.C., Bertrange	40782
Clemence Holding S.A., Luxembourg	40795	STRAL Stockage Transports Locations, S.à r.l.,	
Collins Investments S.A.H., Luxembourg	40793	Pétange	40781
Coopérative des Cheminots de Mamer, Société		Talbot Holding S.A., Luxembourg	40783
Coopérative, Mamer	40800	Tama, S.à r.l., Pétange	40783
Coopérative des Cheminots de Troisvierges,		Themalux S.A.H., Luxembourg	40797
Société Coopérative, Troisvierges	40800	Travaux Publics Européens S.A., Livange	40762
Damien Holding S.A., Luxembourg	40794	(The) UBK French Property Company No 1, S.à r.l.,	
Entreprise Générale S.A.H., Luxembourg	40792	Luxembourg	40789
European Money Market, Sicav, Luxembourg . . .	40798	(The) UBK French Property Company No 2, S.à r.l.,	
Faburea Holding S.A., Luxembourg	40800	Luxembourg	40789
IC Invest, Sicav, Luxembourg	40793	(The) UBK French Property Company No 3, S.à r.l.,	
Infosec S.A.H., Luxembourg	40797	Luxembourg	40789
International Harvest S.A.H., Luxembourg	40797	(The) UBK French Property Company No 4, S.à r.l.,	
International Paint Association S.A.H., Luxembg	40796	Luxembourg	40790
Isline S.A.H., Luxembourg	40795	UBS (Lux) Medium Term Bond Fund, Fonds Com-	
(The) Jupiter Global Fund, Sicav, Luxembourg . .	40755	mun de Placement	40754
Jupiter Tyndall Global Fund, Sicav, Luxembourg	40755	UBS (Lux) Short Term Bond Fund, Fonds Com-	
KBC Money, Sicav, Luxembourg	40793	mun de Placement	40754
(The) Kuwaiti Company for General Investments		UBS (Lux) Short Term Invest, Fonds Commun de	
S.A., Luxembourg	40794	Placement	40754
Lecod Investments S.A.H., Luxembourg	40796	Uzes S.A., Luxembourg	40798
(René) Schmit S.A., Luxembourg	40761	Valvecs (Luxembourg) Holdings S.A., Luxbg	40764, 40765
Scudder Investments (Luxembourg) S.A., Luxem-		Van Kiet, S.à r.l., Luxembourg	40791
bourg	40792	Vibafin, S.à r.l., Luxembourg	40791

UBS (LUX) MEDIUM TERM BOND FUND, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsrat der UBS MEDIUM TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Verwaltungsgesellschaft des Fonds Commun de Placement UBS (LUX) MEDIUM TERM BOND FUND hat mit Zustimmung der Depotbank die Vertragsbedingungen wie folgt geändert:

I. Artikel 5 – Nettoinventarwert

f) Der Wert der Tauschgeschäfte wird von der Gegenpartei des Swaps berechnet, ausgehend vom aktuellen Wert (Net Present Value) von allen Cash-Flows, sowohl In- wie Outflows, eine von der Verwaltungsgesellschaft anerkannte Bewertungsmethode. Diese Berechnung wird vom Wirtschaftsprüfer geprüft.

II. Artikel 7 – Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen

Der 14. Absatz wird wie folgt ergänzt: Bei massiven Rücknahmeanträgen können Depotbank und Verwaltungsgesellschaft beschliessen, einen Rücknahmeantrag erst dann abzurechnen, wenn ohne unnötige Verzögerung entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft worden sind. Ist eine solche Massnahme notwendig, so werden alle am selben Tag eingegangenen Rücknahmeanträge zum selben Preis abgerechnet.

III. Artikel 13 – Kosten des Fonds

Der 1. Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut: Der Fonds zahlt für die verschiedenen Subfonds eine All-in-Fee von höchstens 0,125 % pro Monat (1,500 % p.a.) berechnet auf dem durchschnittlichen Nettoinventarwert der Subfonds. Aus dieser All-in-Fee werden die Administrationsstelle, die Depotbank, der Portfolio Manager, die Verwaltungsgesellschaft und der Vertrieb bezahlt.

UBS MEDIUM TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50908/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

UBS (LUX) SHORT TERM BOND FUND, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsrat der UBS SHORT TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Verwaltungsgesellschaft des Fonds Commun de Placement UBS (LUX) SHORT TERM BOND FUND hat mit Zustimmung der Depotbank die Vertragsbedingungen wie folgt geändert:

I. Artikel 2 – Die Anlagepolitik

c) Anlagebegrenzungen

Es ist der Verwaltungsgesellschaft untersagt:

...

– pro Subfonds mehr als 5 % des Nettovermögens in Anteilen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen des offenen Typs anzulegen, sofern diese als Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren im Sinne der Direktive 85/611/EG vom 20. Dezember 1985 anzusehen sind und diese Organismen nicht von der Verwaltungsgesellschaft oder von einer anderen Gesellschaft verwaltet werden, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, es sei denn, diese Organismen für gemeinsame Anlagen sind gemäss ihren Vertragsbedingungen oder Satzungen auf Anlagen in bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Sektoren spezialisiert. Es ist der Verwaltungsgesellschaft untersagt eine All-in-Fee auf dem Teil des Nettovermögens des Fonds zu erheben, welcher in Anteile anderer offenen Organismen für gemeinsame Anlagen der UBS-Gruppe angelegt ist.

II. Artikel 5 – Nettoinventarwert

f) Der Wert der Tauschgeschäfte wird von der Gegenpartei des Swaps berechnet, ausgehend vom aktuellen Wert (Net Present Value) von allen Cash-Flows, sowohl In- wie Outflows, eine von der Verwaltungsgesellschaft anerkannte Bewertungsmethode. Diese Berechnung wird vom Wirtschaftsprüfer geprüft.

III. Artikel 7 – Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen

Der 14. Absatz wird wie folgt ergänzt: Bei massiven Rücknahmeanträgen können Depotbank und Verwaltungsgesellschaft beschliessen, einen Rücknahmeantrag erst dann abzurechnen, wenn ohne unnötige Verzögerung entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft worden sind. Ist eine solche Massnahme notwendig, so werden alle am selben Tag eingegangenen Rücknahmeanträge zum selben Preis abgerechnet.

IV. Artikel 13 – Kosten des Fonds

Der 1. Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut: Der Fonds zahlt für die verschiedenen Subfonds eine All-in-Fee von höchstens 0,125 % pro Monat (1,500 % p.a.) berechnet auf dem durchschnittlichen Nettoinventarwert der Subfonds. Aus dieser All-in-Fee werden die Administrationsstelle, die Depotbank, der Portfolio Manager, die Verwaltungsgesellschaft und der Vertrieb bezahlt.

UBS SHORT TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50909/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

UBS (LUX) SHORT TERM INVEST, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsrat der UBS SHORT TERM INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Verwaltungsgesellschaft des Fonds Commun de Placement UBS (LUX) SHORT TERM INVEST hat mit Zustimmung der Depotbank die Vertragsbedingungen wie folgt geändert:

I. Artikel 5 – Nettoinventarwert

f) Der Wert der Tauschgeschäfte wird von der Gegenpartei des Swaps berechnet, ausgehend vom aktuellen Wert (Net Present Value) von allen Cash-Flows, sowohl In- wie Outflows, eine von der Verwaltungsgesellschaft anerkannte Bewertungsmethode. Diese Berechnung wird vom Wirtschaftsprüfer geprüft.

II. Artikel 7 – Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Anteilen

Der 14. Absatz wird wie folgt ergänzt: Bei massiven Rücknahmeanträgen können Depotbank und Verwaltungsgesellschaft beschliessen, einen Rücknahmeantrag erst dann abzurechnen, wenn ohne unnötige Verzögerung entsprechende Vermögenswerte des Fonds verkauft worden sind. Ist eine solche Massnahme notwendig, so werden alle am selben Tag eingegangenen Rücknahmeanträge zum selben Preis abgerechnet.

III. Artikel 13 – Kosten des Fonds

Der 1. Absatz erhält folgenden neuen Wortlaut: Der Fonds zahlt für die verschiedenen Subfonds eine All-in-Fee von höchstens 0,075 % pro Monat (0,900 % p.a.) berechnet auf dem durchschnittlichen Nettoinventarwert der Subfonds. Aus dieser All-in-Fee werden die Administrationsstelle, die Depotbank, der Portfolio Manager, die Verwaltungsgesellschaft und der Vertrieb bezahlt.

UBS SHORT TERM INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 12, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50910/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 34.593.

THE JUPITER GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 71.590.

PROJET DE FUSION

In the year nineteen hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1. JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND, a «société d'investissement a capital variable» having its registered office 13, rue Goethe in Luxembourg (hereafter JTGF or Merged Entity), here represented by Mr Gast Juncker, lawyer, residing in Luxembourg, on the basis of a proxy dated October 28, 1999, which shall remain attached to the original of these minutes in order to be registered with this deed;

2. THE JUPITER GLOBAL FUND, a «société d'investissement a capital variable» having its registered office 13, rue Goethe in Luxembourg (hereafter TJGF), her represented by Mr Gast Juncker, prenamed, on the basis of a proxy dated October 28, 1999, which shall remain attached to the original of these minutes in order to be registered with this deed; who declared the following:

1) JTGF is an undertaking for collective investment in transferable securities incorporated in Luxembourg on 21st August, 1990 for an unlimited period organised as an umbrella type-fund with thirteen portfolios of assets (each a «sub-fund» or «portfolio»), represented each by a separate class of shares, all as described in its current prospectus;

2) TJGF is an undertaking for collective investment in transferable securities incorporated in Luxembourg on 17th September, 1999 for an unlimited period, also organised as an umbrella-type fund with several portfolios of assets (also each referred to as a «sub-fund» or «portfolio») represented each by a separate class of shares, all as described in its current prospectus;

The sub-funds of JTGF will be merged into such sub-funds of TJGF which have a similar investment policy.

The board of directors of JTGF has approved the merger proposal, which it deems to be in the interest of its shareholders, in view of the increased flexibility for conversions of shares into a larger number of available portfolios of TJGF, and the spreading of the fixed costs over a wider asset base.

The board of directors of TJGF has approved the merger proposal, which it deems to be in the interest of its shareholders, because of the opportunity to launch certain sub-funds without preliminary marketing expenses. As further mergers are proposed, TJGF is likely to attain, an asset base permitting a wider spreading of the fixed costs.

The effective date of the merger transaction shall be the date on which the extraordinary general meeting of shareholders of JTGF shall have approved this merger agreement under the conditions provided for under Luxembourg law, or such other date as may be decided by such general meeting, provided certain conditions precedent as agreed shall have been fulfilled before such date.

Now therefore it is agreed subject (i) as provided in paragraph 1) below and (ii) to any changes as shall be approved by the directors of JTGF and/or of TJGF pursuant to regulatory requirements, and (iii) to the timely fulfilment of said agreed conditions precedent, that:

1) On the date of the extraordinary general meeting of the shareholders of JTGF required by law and, if required, of the shareholders of TJGF approving the merger, or on such other effective date as the general meeting of shareholders of JTGF shall decide (the «Effective Date»), in pursuance of Section XIV of the Luxembourg law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended) (the «1915 Law»), JTGF shall contribute all its assets and liabilities (referred to hereinafter as the «Assets») to TJGF.

2) In exchange for the contribution of the Assets, TJGF will issue to the shareholders of the different classes of JTGF new classes of shares to correspond respectively to portfolios in TJGF as follows:

Sub-Fund in JTGF

British Lion Portfolio
China Portfolio
East European Portfolio
European Portfolio
European Smaller Companies Portfolio
Hong Kong Portfolio
Japan Portfolio
Latin America Portfolio
Philippines Portfolio
Taiwan Portfolio
UK Smaller Companies Portfolio
Wall Street Portfolio
High Yield Portfolio

Sub-Fund in TJGF

British Lion Portfolio
China Portfolio
East European Portfolio
European Portfolio
European Smaller Companies Portfolio
Hong Kong Portfolio
Japan Portfolio
Latin America Portfolio
Philippines Portfolio
Taiwan Portfolio
UK Smaller Companies Portfolio
North American Portfolio
Income Portfolio

at the following exchange ratios:

* For the sub-funds of TJGF where no contributions have been received on the Effective Date, the exchange ratio will be calculated on the basis of the net asset values of the respective sub-funds of JTGF and the initial issue price of USD 1.- for the dollar denominated sub-funds of TJGF and GBP 1.- for the sterling denominated sub-funds of TJGF.

* For the sub-funds of TJGF where contributions have already been received prior to or on the Effective Date, the exchange will be made on the basis of the respective net asset values.

All new shares in TJGF will be issued in registered form with fractions up to 3 decimal places. The Registrar and Domiciliary Agent of TJGF shall allocate the new shares to the former shareholders of JTGF on the basis of the latter's register of shareholders as of the Effective Date.

3) As a result of the merger, JTGF shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

4) Share confirmations relating to the new shares of TJGF shall be delivered by its Registrar and Domiciliary Agent, BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., to all shareholders, within 30 days from the Effective Date.

5) As from the Effective Date, all assets and liabilities of the Merged Entity shall be deemed transferred to TJGF on account of the corresponding sub-funds as aforesaid.

Unless shareholders of TJGF holding at least five per cent (5%) of the shares outstanding in TJGF so require on or prior to the day following the date of the extraordinary general meeting of shareholders of JTGF approving the merger, on the basis of Article 264 (c) of the 1915 Law, the merger will be implemented without a resolution of a general meeting of shareholders of TJGF.

The merger agreement, the special report of the joint auditor, the reports of the directors of JTGF and TJGF, the financial reports containing the audited annual accounts of the last 3 years of JTGF, a recent financial statement of JTGF and the current prospectus of TJGF shall be available for inspection to the shareholders of JTGF and of TJGF, from 13th November, 1999, and copies thereof may be obtained on request from BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A. 13, rue Goethe L-1637 Luxembourg Tel: 40 46 46 1 Fax: 40 46 75.

The above-named persons declared that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by or shared among JTGF respectively the TJGF as a result of this deed, amount approximately to one hundred thousand Luxembourg francs.

The undersigned notary, who understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will be binding.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first names, civil status and residence, said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1. JUPITER TYNDALL GLOBAL FUND, une «société d'investissement à capital variable» ayant son siège social au 13, rue Goethe à Luxembourg (ci-après «JTGF» ou «Entité Fusionnée»), ici représentée par Monsieur Gast Juncker, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 28 octobre 1999 qui demeurera annexée à l'original de ce procès-verbal afin d'être enregistrée avec oet acte:

2. THE JUPITER GLOBAL FUND, une «société d'investissement à capital variable», ayant son siège social au 13, rue Goethe à Luxembourg (ci-après «TJGF»), ici représentée par Monsieur Gast Juncker, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 28 octobre 1999 qui demeurera annexée à l'original de ce procès-verbal, afin d'être enregistrée avec cet acte;

qui ont fait les déclarations suivantes:

1) JTGF est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué à Luxembourg, le 21 août 1990 pour une période illimitée, organisé sous la forme d'un fonds à compartiments multiples avec treize portefeuilles d'avoirs (chacun un «sous-fonds» ou «portefeuille») représenté chacun par une classe séparée d'actions tel que décrit dans le prospectus de vente en vigueur;

2) TJGF est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué à Luxembourg, le 17 septembre 1999 pour une période illimitée, aussi organisé sous la forme d'un fonds à compartiments multiples ayant plusieurs portefeuilles d'avoirs (chacun aussi un «sous-fonds» ou «portefeuille») représenté chacun par une classe séparée d'actions, tel que décrit dans le Prospectus de vente en vigueur.

Les sous-fonds de JTGF seront fusionnés dans les sous-fonds de TJGF qui ont une politique d'investissement similaire.

Le conseil d'administration de JTGF a approuvé la proposition de fusion qu'il considère comme étant dans l'intérêt des actionnaires, avec pour objectif d'offrir une flexibilité plus importante en ce qui concerne les conversions d'actions dans un nombre plus élevé de portefeuilles disponibles de TJGF et une répartition des frais fixes parmi une masse d'avoirs plus importante.

Le conseil d'administration de TJGF a également approuvé la proposition de fusion, qu'il considère comme étant dans l'intérêt des actionnaires à cause de la possibilité qui est donnée de lancer certains sous-fonds sans dépenses de publicité préalables. Comme d'autres fusions sont projetées, TJGF atteindra vraisemblablement une masse d'avoirs permettant une répartition plus large des frais fixes.

La date d'effet de la fusion sera la date à laquelle l'assemblée extraordinaire des actionnaires de JTGF aura approuvé cette fusion selon les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, ou à toute autre date décidée éventuellement par cette assemblée générale pourvu que certaines autres conditions auront été remplies avant cette date.

Il est par conséquent décidé, sous la réserve (i) de ce qui stipulé au paragraphe 1) ci-dessous, et, (ii) de tout changement suite à des exigences réglementaires approuvées par les administrateurs de JTGF et/ou de TJGF, et, (iii) de l'accomplissement préalable des conditions mentionnées ci-avant que:

1) A la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de JTGF requise par la loi et, si nécessaire, des actionnaires de TJGF, approuvant la fusion, ou à toute autre date effective décidée par l'assemblée générale des actionnaires de JTGF (la «Date Effective»), conformément à la section XIV de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la «Loi de 1915»), JTGF devra apporter tous ses avoirs et ses engagements (ci-après désignés comme les «Avoirs») à TJGF.

2) En échange de la contribution de ses Avoirs, TJGF émettra au profit des actionnaires des différentes classes de JTGF de nouvelles classes d'actions correspondant respectivement aux portefeuilles de TJGF tels que désignés ci-après:

Sous-fonds dans JTGF

British Lion Portfolio
China Portfolio
East European Portfolio
European Portfolio
European Smaller Companies Portfolio
Hong Kong Portfolio
Japan Portfolio
Latin America Portfolio
Philippines Portfolio
Taiwan Portfolio
UK Smaller Companies Portfolio
Wall Street Portfolio
High Yield Portfolio

Sous-fonds dans TJGF

British Lion Portfolio
China Portfolio
East European Portfolio
European Portfolio
European Smaller Companies Portfolio
Hong Kong Portfolio
Japan Portfolio
Latin America Portfolio
Philippines Portfolio
Taiwan Portfolio
UK Smaller Companies Portfolio
North American Portfolio
Income Portfolio

aux taux d'échange suivants:

* Pour les sous-fonds de TJGF où aucune contribution n'a été reçue à la Date Effective, le taux d'échange sera calculé sur la base des valeurs nettes d'inventaire des sous-fonds respectifs de JTGF et du prix d'émission initial de 1,-USD pour les sous-fonds de TJGF dénommés en Dollars US et de 1,- GBP pour les sous-fonds de TJGF dénommés en Livres Sterling.

* Pour les sous-fonds de TJGF où des contributions ont déjà été reçues avant ou à la Date Effective, l'échange se fera sur la base des valeurs nettes d'inventaire respectives.

Toutes les nouvelles actions de TJGF seront émises sous forme nominative en fractions jusqu'à trois décimales. L'agent de registre et domiciliataire de TJGF attribuera les nouvelles actions aux anciens actionnaires de JTGF sur la base du registre d'actionnaires de ce dernier à la Date Effective.

3) Suite à la fusion, JTGF cessera d'exister, et toutes ses actions en circulation seront annulées.

4) Les confirmations d'actions concernant les nouvelles actions de TJGF seront délivrées par son agent de registre et domiciliataire, BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., à tous les actionnaires dans les trente jours à partir de la Date Effective.

5) A compter de la Date Effective, tous les avoirs et engagements de l'Entité Fusionnée devront être considérés comme transférés à TJGF pour compte du sous-fonds correspondant tel que décrit ci-avant.

Sauf si des actionnaires de TJGF détenant au moins cinq pour cent (5%) des actions en circulation de TJGF le demandent avant ou au jour suivant la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de JTGF approuvant la fusion, sur base de l'article 264 (c) de la Loi de 1915, la fusion sera accomplie sans résolution de l'assemblée générale des actionnaires de TJGF.

L'accord de fusion, le rapport spécial de l'auditeur commun, les rapports des administrateurs de JTGF et TJGF, les rapports financiers contenant les comptes annuels révisés des trois dernières années de JTGF, un rapport financier récent de JTGF et le prospectus en vigueur de TJGF seront disponibles pour inspection par les actionnaires de JTGF et de TJGF à compter du 13 novembre 1999, et des copies pourront être obtenues sur demande adressée à BANK OF BERMUDA (Luxembourg) S.A. 13, rue Goethe L-1637 Luxembourg Tel.: 40 46 46 1 Fax.: 40 46 75.

Les personnes comparantes ont déclaré que les dépenses, coûts, frais et autres charges de toute nature qui seront à la charge ou seront partagés entre JTGF respectivement TJGF résultant du présent acte notarié, peuvent être estimés à cent mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française; sur la demande de la même personne, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais doit prévaloir.

Le document ayant été lu à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous, notaire, cet acte original.

Signé: G. Juncker, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 novembre 1999, vol. 845, fol. 43, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Thull.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 novembre 1999.

J.-J. Wagner.

(51316/239/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 1999.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Société anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 23.459.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 7, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 23.459.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 janvier 1987, publié au Mémorial C numéro 116 du 19 avril 1987,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 14 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 84 du 3 avril 1989, respectivement en date du 24 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 393 du 13 octobre 1994, respectivement le 14 janvier 1999, publié au Mémorial C numéro 287 du 24 avril 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fernand De Jamblinne, administrateur-délégué de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Catherine de Waele, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Jean-François Leidner, Secrétaire Général de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les cinq mille (5.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de vingt-cinq millions d'Euros (EUR 25.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1: Remplacement des 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de 5.000,- Euros (cinq mille Euros) représentatives du capital social de la société de 25.000.000,- d'Euros (vingt-cinq millions d'Euros) par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de 50,- Euros (cinquante Euros); attribution de 100 (cent) actions nouvelles pour 1 (une) action ancienne et pouvoir à conférer au Conseil d'Administration pour effectuer l'attribution en question.

2: Introduction à côté et en sus du capital souscrit actuel de 25.000.000,- d'Euros (vingt-cinq millions d'Euros), d'un capital autorisé de 12.000.000,- d'Euros (douze millions d'Euros), représenté par 240.000 (deux cent quarante mille) actions autorisées du même type que les actions existantes, d'une valeur nominale de 50,- Euros (cinquante Euros) par action, et donnant les mêmes droits que les actions existantes sauf le droit au dividende qui ne s'ouvrira que pour le bénéfice qui existera à la clôture de l'exercice 1999-2000, et pouvoir à conférer au Conseil d'Administration pendant un délai de quatorze mois et 5 jours, courant à partir du jour de la présente assemblée et prenant fin le 31 décembre 2000, en vue de réaliser le capital autorisé plus particulièrement de déterminer les modalités de souscription notamment par souscription publique et les modalités de libération des actions nouvelles.

Plus particulièrement à ce sujet autorisation à conférer au Conseil d'Administration de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

3: Modification de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises et en conséquence de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à 25.000.000,- d'Euros, représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de 50,- Euros (cinquante Euros) chacune, entièrement libérées.

A côté et en sus du capital social souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à 12.000.000,- d'Euros (douze millions d'Euros), représenté par 240.000 (deux cent quarante mille) actions autorisées du même type que les actions existantes, d'une valeur nominale de 50,- Euros (cinquante Euros) par action, et donnant les mêmes droits que les actions existantes sauf le droit au dividende qui ne s'ouvrira que pour le bénéfice qui existera à la clôture de l'exercice 1999-2000.

Pouvoir est conféré au Conseil d'Administration pendant un délai de 14 mois et 5 jours, courant à partir du 27 octobre 1999 et prenant fin le 31 décembre 2000, en vue de réaliser le capital autorisé et plus particulièrement d'émettre les actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé, de déterminer les modalités de souscription notamment par souscription publique, ainsi que les modalités de libération en espèces des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital, et de faire constater, par acte notarié, dans les limites déterminées et dans les formes légales, la réalisation du capital autorisé.

4: Modification de l'article 7 par l'ajout d'un alinéa supplémentaire ayant la teneur suivante:

La société est autorisée à procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions et limites déterminées par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée.

5: Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet d'exercer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités bancaires et financières autorisées aux banques aux termes de la loi luxembourgeoise relative au secteur financier telle qu'en vigueur.

La société peut effectuer toutes opérations financières, comprenant notamment (mais non exclusivement) la réception de dépôts à vue et à terme libellés en n'importe quelle monnaie, l'octroi de prêts de toute nature libellés en n'importe quelle monnaie, arbitrage en devises, conservation de valeurs mobilières, gestion de patrimoines, prises fermes d'actions et/ou d'obligations, encaissement de coupons, avec pouvoir de faire des opérations d'endossement, d'escompte ou de réescompte, de vente, de disposition, ainsi que toutes autres opérations relatives à des bons, traites acceptées, bons de caisse et d'autres obligations de toutes espèces, et avec pouvoir d'accorder des crédits de toutes sortes, d'émettre et de confirmer des lettres de crédit ainsi que des crédits documentaires de toutes espèces, ainsi que toutes autres activités industrielles, commerciales ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet principal décrit ci-dessus et toutes participations à des emprunts ou prêts, ainsi que l'acquisition, la détention et la disposition, par n'importe quelle voie, de parts, actions, obligations, bons et valeurs de toutes espèces de toute autre société. La société peut aussi entreprendre pour son propre compte ou pour compte de tiers la préparation et la promotion de projets d'investissement et de développement ainsi que toutes opérations financières ou bancaires, pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation des objets ci-avant décrits. Les dispositions qui précèdent doivent être entendues dans le sens le plus large.

6: Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

7: Modification de l'article 7 pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, en décide autrement, offertes par préférences aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux; dans la mesure où il subsistera, le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription des titres non souscrits en vertu de ce droit,

le tout sans préjudice des dispositions de l'article 5.

La société est autorisée à procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions et limites déterminées par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée.

8: Modification de la dernière phrase de l'article 9 pour lui donner la teneur suivante:

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

9: Suppression de l'article 15 et renumérotation des articles suivants:

10: Modification de l'ancien article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

A toute époque l'assemblée générale peut sur la proposition du conseil d'administration prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net

provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de remplacer les 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de 5.000,- Euros (cinq mille Euros) représentatives du capital social de la société de 25.000.000,- d'Euros (vingt-cinq millions d'Euros), par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de 50,- Euros (cinquante Euros), par l'attribution aux anciens actionnaires de 100 (cent) actions nouvelles pour 1 (une) action ancienne, et confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour effectuer l'attribution en question.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'introduire à côté et en sus du capital souscrit actuel de 25.000.000,- d'Euros (vingt-cinq millions d'Euros), un capital autorisé de 12.000.000,- d'Euros (douze millions d'Euros), représenté par 240.000 (deux cent quarante mille) actions autorisées du même type que les actions existantes, d'une valeur nominale de 50,- Euros (cinquante Euros) par action,

donnant les mêmes droits que les actions existantes sauf le droit au dividende qui ne s'ouvrira que pour le bénéfice qui existera à la clôture de l'exercice 1999-2000,

et autorise le Conseil d'Administration, pendant un délai courant à partir du jour de la présente assemblée et prenant fin le 31 décembre 2000, en vue de réaliser le capital autorisé, plus particulièrement de déterminer les modalités de souscription notamment par souscription publique, fixer le prix et les modalités de libération des actions nouvelles.

Plus particulièrement à ce sujet le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires sur le vu d'un rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée établi en application de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, lequel rapport reste annexé au présent acte.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à 25.000.000,- d'Euros (vingt-cinq millions d'Euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de 50,- Euros (cinquante Euros) chacune, entièrement libérées.

A côté et en sus du capital social souscrit, la société a un capital autorisé. Le capital autorisé de la société est fixé à 12.000.000,- d'Euros (douze millions d'Euros), représenté par 240.000 (deux cent quarante mille) actions autorisées du même type que les actions existantes, d'une valeur nominale de 50,- Euros (cinquante Euros) par action, et donnant les mêmes droits que les actions existantes sauf le droit au dividende qui ne s'ouvrira que pour le bénéfice qui existera à la clôture de l'exercice 1999-2000.

Pouvoir est conféré au Conseil d'Administration pendant un délai courant à partir du 27 octobre 1999 et prenant fin le 31 décembre 2000, en vue de réaliser le capital autorisé et plus particulièrement d'émettre les actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé, de déterminer les modalités de souscription notamment par souscription publique, de fixer le prix, ainsi que les modalités de libération en espèces des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital, et de faire constater, par acte notarié, dans les limites déterminées et dans les formes légales, la réalisation du capital autorisé.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'ajouter à la fin de l'article 7 des statuts un alinéa supplémentaire ayant la teneur suivante:

«La société est autorisée à procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions et limites déterminées par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée».

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet d'exercer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes activités bancaires et financières autorisées aux banques aux termes de la loi luxembourgeoise relative au secteur financier telle qu'en vigueur.

La société peut effectuer toutes opérations financières, comprenant notamment (mais non exclusivement) la réception de dépôts à vue et à terme libellés en n'importe quelle monnaie, l'octroi de prêts de toute nature libellés en n'importe quelle monnaie, arbitrage en devises, conservation de valeurs mobilières, gestion de patrimoines, prises fermes d'actions et/ou d'obligations, encaissement de coupons, avec pouvoir de faire des opérations d'endossement, d'escompte ou de réescompte, de vente, de disposition, ainsi que toutes autres opérations relatives à des bons, traites acceptées, bons de caisse et d'autres obligations de toutes espèces, et avec pouvoir d'accorder des crédits de toutes sortes, d'émettre et de confirmer des lettres de crédit ainsi que des crédits documentaires de toutes espèces, ainsi que toutes autres activités industrielles, commerciales ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet principal décrit ci-dessus et toutes participations à des emprunts ou prêts, ainsi que l'acquisition, la détention et la

disposition, par n'importe quelle voie, de parts, actions, obligations, bons et valeurs de toutes espèces de toute autre société. La société peut aussi entreprendre pour son propre compte ou pour compte de tiers la préparation et la promotion de projets d'investissement et de développement ainsi que toutes opérations financières ou bancaires, pouvant contribuer directement ou indirectement à la réalisation des objets ci-avant décrits. Les dispositions qui précèdent doivent être entendues dans le sens le plus large.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Septième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier, en concordance avec la quatrième résolution, l'article 7 pour lui donner la teneur suivante.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, en décide autrement, offertes par préférences aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre de titres appartenant à chacun d'eux; dans la mesure où il subsistera, le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale qui réglera notamment les modalités de souscription des titres non souscrits en vertu de ce droit,

le tout sans préjudice des dispositions de l'article 5.

La société est autorisée à procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions et limites déterminées par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée.

Huitième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dernière phrase de l'article 9 pour lui donner la teneur suivante:

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Neuvième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de supprimer l'article 15 et de renuméroter les articles suivants:

Dixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'ancien article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

A toute époque l'assemblée générale peut sur la proposition du conseil d'administration prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite aux présentes, est estimé approximativement à LUF 71.608,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. De Jamblinne, C. De Waele, J.-F. Leidner, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1999, vol. 120S, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1999.

J. Delvaux.

(51983/208/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1999.

RENE SCHMIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 53.595.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(41942/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

**TRAVAUX PUBLICS EUROPEENS S.A., Société Anonyme,
(anc. TRAVAUX PUBLICS EUROPEENS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-3378 Livange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nicolas Reverberi, administrateur de sociétés, demeurant à F-54700 Montauville, 351, route du Moulin (France);

2.- Monsieur Gérard Reverberi, administrateur de sociétés, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 147, rue Ausone (France);

3.- La société anonyme PERFORM AND SERVICES S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Zone Industrielle Centre le 2000, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Lepretre, ci-après qualifié;

4.- Monsieur Philippe Lepretre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée TRAVAUX PUBLICS EUROPEENS, S.à r.l., R.C. Luxembourg section B numéro 64.223, ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 520 du 15 juillet 1998;

- que les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

a) Monsieur Nicolas Reverberi, préqualifié, cède par les présentes les cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la prédite société TRAVAUX PUBLICS EUROPEENS, S.à r.l. à la prédite société PERFORM AND SERVICES S.A., qui accepte par son représentant;

b) Monsieur Gérard Reverberi, préqualifié, cède par les présentes:

- quarante-neuf (49) parts sociales qu'il détient dans la prédite société TRAVAUX PUBLICS EUROPEENS, S.à r.l. à la prédite société PERFORM AND SERVICES S.A., qui accepte par son représentant;

- une (1) part sociale qu'il détient dans la prédite société TRAVAUX PUBLICS EUROPEENS, S.à r.l. à Monsieur Philippe Lepretre, préqualifié, qui accepte.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 6 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Luxembourg à L-3378 Livange, Zone Industrielle Centre le 2000.

Troisième résolution

Les associés accordent décharge aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée TRAVAUX PUBLICS EUROPEENS, S.à r.l. en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée TRAVAUX PUBLICS EUROPEENS S.A.

Cinquième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital à concurrence de sept cent cinquante mille francs (750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), sans création d'actions nouvelles, qui sera libéré à concurrence de vingt-cinq pour cent ainsi qu'il résulte d'un rapport de révision annexé aux présentes, lequel rapport après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire sera enregistré avec le présent acte.

Les associés décident en outre de transformer les cent (100) parts sociales anciennes en cent (100) actions nouvelles d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF.).

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Sixième résolution

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- le commerce des matériaux de constructions en général;
- l'exploitation de tous camions en gérance pour le transport desdits matériaux;
- l'entreprise générale de construction et de tous travaux publics et particuliers et les opérations de toute nature s'y rapportant directement ou indirectement;

- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers, se rapportant à l'activité précitée;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, concernant cette activité;

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement;

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TRAVAUX PUBLICS EUROPEENS S.A.

Art. 5. Le siège social est établi à Livange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou telefax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou telefax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statuée directement par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2005:

a) Monsieur Nicolas Reverberi, administrateur de sociétés, demeurant à F-54700 Montauville, 351, route du Moulin (France);

b) Monsieur Gérard Reverberi, administrateur de sociétés, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 147, rue Ausone (France);

c) Monsieur Philippe Lepretre, administrateur-directeur, demeurant à L-5441 Remerschen, 28, route de Mondorf.
Monsieur Nicolas Reverberi, préqualifié, est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

La société WMA WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de cinquante mille francs, sont à charge de la société.
Dont acte, fait et passé à Livange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Reverberi, G. Reverberi, P. Lepretre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 août 1999, vol. 507, fol. 9, case 5. – Reçu 7.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 1999.

J. Seckler.

(41973/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

VALVECS (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 50.341.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

(41974/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

VALVECS (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 50.341.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

(41975/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

VALVECS (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 50.341.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

(41976/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

VALVECS (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 50.341.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

(41977/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

VALVECS (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 50.341.

Minutes of the Meeting of the Shareholders in the company limited by shares, having its corporate seat in Luxembourg, and its place of business at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg (the Company), held on the 18th August, 1999 at 15.00, at the offices of the Company

Attendance list

Shareholder	Signature	Number of	
		Shares	Votes
BLASCETTE NOMINEES LIMITED	Signature	1,249	1,249
MARDASSON NOMINEES LIMITED	Signature	1	1

The Meeting appoints Stephen Hutchings to be Chairman of the Meeting.

The Chairman requests Eimear Crowley to keep minutes of the Meeting.

The Chairman opens the Meeting and establishes that the entire issued and subscribed for capital is represented at the meeting. As a consequence, this Meeting may adopt valid resolutions provided unanimously, even though not all formalities in connection with the convocation of the Meeting have been met.

The Chairman states that, according to the Shareholders Register of the Company, no usufruct or pledges have been created on the shares, and that no registered depository receipts of shares have been issued with the co-operation of the Company.

Thereupon the Chairman reported that it was proposed to accept the resignation of BLASCETTE NOMINEES LTD., MARDASSON NOMINEES LTD. and BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. as Directors of the Company, effective as per 18th August 1999.

After discussion it was on motion duly made, seconded and unanimously carried, resolved, to accept the resignation of BLASCETTE NOMINEES LTD., MARDASSON NOMINEES LTD. and BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. as Directors of the Company, effective as per 18th August 1999.

Thereupon the Chairman reported that it was proposed to discharge and release BLASCETTE NOMINEES LTD., MARDASSON NOMINEES LTD. and BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. from liability for their management of the Company over the past financial years.

After discussion it was on motion duly made, seconded and unanimously carried, resolved, to discharge and release BLASCETTE NOMINEES LTD., MARDASSON NOMINEES LTD. and BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. from liability for their management of the Company over the past financial years.

Thereupon the Chairman reported that it was proposed to indemnify and hold harmless BLASCETTE NOMINEES LTD., MARDASSON NOMINEES LTD. and BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. against any and all claims regarding the manner in which BLASCETTE NOMINEES LTD., MARDASSON NOMINEES LTD. and BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. conducted and performed the business of the Company during the years that the management services were rendered.

After discussion it was on motion duly made, seconded and unanimously carried, resolved, to indemnify and hold harmless BLASCETTE NOMINEES LTD., MARDASSON NOMINEES LTD. and BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. against any and all claims regarding the manner in which BLASCETTE NOMINEES LTD., MARDASSON NOMINEES LTD. and BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. conducted and performed the business of the Company during the years that the management services were rendered.

Thereupon the Chairman reported that it was proposed to appoint F.M.C. LIMITED, S.C.S. LIMITED and INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. as Directors of the Company and INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. as Managing Director of the company, effective as per 18th August 1999.

After discussion it was on motion duly made, seconded and unanimously carried, resolved, to appoint F.M.C. LIMITED, S.C.S. LIMITED and INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A., as Directors of the Company and INSINGER TRUST (LUXEMBOURG) S.A. as Managing Director of the company, effective as per 18th August 1999.

Thereupon the Chairman reported that it was proposed to approve and confirm the audit financial statements for the year's ended December 31st, 1995, December 31st, 1996, December 31st, 1997 and December 31st, 1998.

After discussion it was on motion duly made, seconded and unanimously carried, resolved, to approve and confirm the audited financial statements for the year's ended December 31st, 1995, December 31st, 1996, December 31st, 1997 and December 31st, 1998.

Thereupon the Chairman reported that it was proposed to accept the resignation of BAYARD (LUXEMBOURG) ADMINISTRATION S.A. as Statutory Auditor of the company, effective as per 18th August 1999.

After discussion it was on motion duly made, seconded and unanimously carried, resolved to accept the resignation of BAYARD (LUXEMBOURG) ADMINISTRATION S.A. as Statutory Auditor of the company, effective as per 18th August 1999.

Thereupon the Chairman reported that it was proposed to appoint CHURCHILL & CO. as Auditor of the company. After discussion it was on motion duly made, seconded and unanimously carried, resolved, to appoint CHURCHILL & CO. as Auditor of the company.

There being no further business to come before the meeting, on motion duly made and seconded, the meeting was closed.

S. Hutchings
Chairman

E. Crowley
Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41978/000/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third of August.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoléon I^{er}, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by notarial deed drawn up by the undersigned notary public on the nineteenth of August 1999, not yet published in the official register «Recueil des Sociétés et Associations», Mémorial C,

duly represented by one of its managers Maître Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a resolution taken by the board of managers on August 23rd, 1999.

The minutes of the board meeting, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability (*société à responsabilité limitée*), under the name of ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The corporation may hold interests in partnerships.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the corporation may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Title II. - Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at fifteen thousand Euro (Euro 15,000.-) represented by hundred and fifty (150) corporate units with a par value of one hundred Euro (Euro 100.-) each.

The units have been fully subscribed by the said company ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., having its registered office in L-2210 Luxembourg, 54 boulevard Napoléon I^{er}.

All the units have been fully paid in by the subscriber so that the amount of fifteen thousand Euro (Euro 15,000.-) is at the free disposal of the corporation, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III. - Administration

Art. 12. The corporation shall be managed by a board of managers composed of two managers at least who need not be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. Their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all

powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The corporation will be bound by the joint signature of two managers or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on September first of each year and shall terminate on August 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on August 31st, of the year two thousand.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

1. Interim accounts are drafted on a quarter or semi-annual basis.
2. These accounts show a profit including profits carried forward.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the board of managers if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the members.

Title IV. - Winding-up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (LUF 40,000.-).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at six hundred and five thousand and ninety-nine Luxembourg francs (LUF 605,099.-).

Resolution of the sole member

The prenamed sole member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the corporation is at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
- 2) The number of managers is fixed at two.
- 3) The following persons are appointed managers:
 - Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg,
 - Michael McDonald, director, residing in Dippach.
- 4) The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand and one (2001).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den dreiundzwanzigsten August.

Vor Uns, Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, gegründet unter den Gesetzen des Grossherzogtums Luxemburg, mittels notarieller Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 19. August 1999, noch nicht im offiziellen Journal, «Recueil des Sociétés et Associations», Mémorial C, veröffentlicht,

hier vertreten durch einen ihrer Geschäftsführer Maître Albert Wildgen,

Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund eines Beschlusses des Verwaltungsrats vom 23. August 1999.

Das Protokoll dieser Verwaltungsratssitzung bleibt, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzungen einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche dem entsprechenden Gesetz und den vorliegenden Satzungen unterworfen wird, wie folgt zu dokumentieren:

Titel I. - Bezeichnung - Dauer - Sitz - Zweck

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem Zeichner und all denen Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), unter der Bezeichnung ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist Luxemburg-Stadt.

Er kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden. Filialen oder andere Niederlassungen können, entweder in Luxemburg oder im Ausland, durch Beschluss des Verwaltungsrats eröffnet werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an in- und ausländischen Gesellschaften und Filialen. Die Gesellschaft kann ebenfalls Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch, Verkauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an Personengesellschaften in jedweder Form haben.

Sie kann ausserdem Patente und Lizenzen sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland gelegene Immobilien erwerben, verwalten, verwerten und veräussern.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, welche den obengenannten Zweck fördern oder ergänzen.

Titel II. - Gesellschaftskapital - Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital ist auf fünfzehntausend Euro (EUR 15.000,-) festgelegt, eingeteilt in hundertfünfzig (150) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Die Anteile wurden vollständig von der vorgenannten Gesellschaft ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, gezeichnet.

Sämtliche Gesellschaftsanteile wurden integral durch den Zeichner eingezahlt, so dass der Betrag von fünfzehntausend Euro (EUR 15.000,-) der Gesellschaft fortan zur freien Verfügung steht, worüber dem beurkundenden Notar der entsprechende Nachweis erbracht wurde.

Art. 6. Jede ordnungsmässige Hauptversammlung der Gesellschafter wird die Gesamtheit der Mitglieder der Gesellschaft vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Akten bezüglich des Geschäfts der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vereinbart, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäss einberufenen Hauptversammlung der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen.

Das Gesellschaftskapital und die sonstigen Satzungsbestimmungen können jederzeit durch den alleinigen Gesellschafter oder durch die Mehrheit der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden. Die Gesellschafter können die Nationalität der Gesellschaft durch einen einstimmigen Beschluss ändern.

Falls alle Gesellschafter an der Hauptversammlung der Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung oder Bekanntmachung abgehalten werden.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen und ausserordentlichen Generalversammlungen.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil anerkennen; falls ein Anteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte des betreffenden Anteils aufzuheben, bis eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt ein anteilmässiges, im direkten Verhältnis zur Gesamtzahl der bestehenden Anteile, Recht am Gesellschaftsvermögen und -gewinn.

Art. 8. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle der Hauptversammlung zuerkannten Befugnisse.

Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters, die im Bereich des ersten Absatzes gefasst werden, werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

Ebenfalls werden die Verträge, welche zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der von ihm vertretenen Gesellschaft eingegangen werden, in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt. Nichtsdestoweniger ist diese letzte Vorschrift für laufende Geschäfte, die unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden, nicht anwendbar.

Art. 9. Falls die Gesellschaft wenigstens zwei Gesellschafter zählt, sind die Gesellschaftsanteile zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter unterliegt der Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Bei Todesfall von einem Gesellschafter, ist die Übertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel (3/4) der den Überlebenden gehörende Rechte vertreten, unterlegen. In diesem Fall, jedoch, bedarf es keiner Zustimmung, falls die Gesellschaftsanteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Ehepartner übertragen werden.

Art. 10. Das Ableben, der Verlust der Geschäftsfähigkeit, der Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter werden in keiner Weise die Beendigung der Gesellschaft hervorrufen.

Art. 11. Aus keinem Grund und in keinem Fall sind die Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben eines Gesellschafters befugt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft versiegeln zu lassen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens zwei Geschäftsführern verwaltet, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung der Gesellschafter, die über ihre Befugnisse, Bezüge und Amtszeit entscheidet, ernannt und abberufen. Ihr Mandat darf den Zeitraum von sechs Jahren nicht überschreiten, und sie werden, solange ihre Nachfolger nicht bestimmt wurden, im Amt bleiben.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer sein muss, und der dafür verantwortlich sein wird, die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Hauptversammlungen der Gesellschafter zu führen.

Der Verwaltungsrat wird auf Einberufung durch den Vorsitzenden, oder zwei Geschäftsführern, an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammenkommen.

Schriftlicher Bescheid von jeder Sitzung des Verwaltungsrats wird jedem Geschäftsführer wenigstens vierundzwanzig Stunden vor der vorgesehenen Stunde für die Sitzung gegeben werden, ausser im Falle von Dringlichkeit, in welchem Fall die Natur von solchen Umständen in der Einberufung erläutert werden müssen. Es kann auf diese Einberufung durch Einverständnis per Schreiben oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax von jedem Geschäftsführer verzichtet werden. Eine spezielle Einberufung wird nicht notwendig sein für eine Verwaltungsratssitzung, welche zu einer Stunde und an einem Ort, die in einem vorausgehenden Arbeitsplan des Verwaltungsrats festgehalten worden waren, stattfinden soll.

Jeder Geschäftsführer kann in jeder Verwaltungsratssitzung durch eine schriftliche, oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegebene Vollmacht an einen anderen Geschäftsführer handlungsfähig werden.

Stimmen können ebenfalls schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax abgegeben werden.

Der Verwaltungsrat kann nur ordnungsgemäss beraten und handeln, wenn wenigstens die Mehrzahl der Geschäftsführer an der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der an einer solchen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Schriftliche Entscheidungen welche von allen Geschäftsführern gutgeheissen und unterschrieben wurden, werden die gleiche Wirkung als die Beschlüsse, die in einer Verwaltungsratssitzung getroffen wurden, haben.

Art. 14. Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, im Falle seiner Abwesenheit, vom pro tempore Vorsitzenden, welcher den Vorsitz einer solchen Verwaltungsratssitzung übernahm, unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge solcher Protokolle, welche vor Gericht oder anderswo vorgezeigt werden könnten, werden von dem Vorsitzenden, dem Sekretär oder von zwei Geschäftsführern unterschrieben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen der Gesellschaft und in dessen Interessen, vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tagtägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit dem vorausgehenden Einverständnis der Hauptversammlung der Gesellschafter, an einen oder mehrere Geschäftsführer des Verwaltungsrats oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht Geschäftsführer sein müssen), welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beraten, übertragen. Er kann ausserdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht Geschäftsführer sein muss, übertragen, Beamte und Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 16. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern, oder durch die Einzelunterschrift oder die gemeinsame Unterschrift der Person oder Personen welcher(n) solche Vertretungsmacht von dem Verwaltungsrat übertragen werden wird, verpflichtet.

Art. 17. Die Geschäftsführer gehen in der Ausübung ihres Mandats keinerlei persönlichen Verpflichtungen hinsichtlich der von der Gesellschaft eingegangenen Verbindlichkeiten ein. Als Bevollmächtigte der Gesellschaft haften sie lediglich für die korrekte Ausführung ihrer Aufgaben.

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft wird am ersten September eines jeden Jahres beginnen und am einunddreissigsten August enden, mit der Ausnahme vom ersten Geschäftsjahr, welches am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnen und am 31. August zweitausend enden wird.

Art. 19. Der Jahresabschluss wird von den Geschäftsführern am Ende eines jeden Geschäftsjahres aufgestellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt werden.

Von dem Nettogewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet werden. Dieser Abzug wird nicht mehr zwingend sein, sobald die Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrats wird die Hauptversammlung der Gesellschafter darüber entscheiden, wie über den Nettogewinn verfügt werden wird.

Vorschüsse auf Dividenden können unter folgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. Trimestrielle oder semestrielle Aufstellungen der Aktiven und Passiven werden erstellt.
2. Diese Aufstellungen zeigen einen Gewinn in Bezug auf den Gewinnvortrag aus dem Vorjahr.
3. Der Beschluss, Vorschüsse auf Dividenden auszuschütten, wird vom Verwaltungsrat getroffen, wenn ausreichende Bargeldmittel zur Verfügung stehen. Andernfalls muss der Beschluss von einer ausserordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter getroffen werden.

Titel IV. - Abwicklung - Auflösung

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidator(en) (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können), die durch die Hauptversammlung ernannt werden, welche über diese Abwicklung der Gesellschaft entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird, erfolgen.

Art. 21. Alle Punkte, die nicht in den vorliegenden Satzungen vorgesehen sind, werden gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen festgelegt.

Bescheinigung

Der amtierende Notar erklärt hiermit die in Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr vierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 40.000,-) abgeschätzt.

Zwecks Einregistrierung ist das gezeichnete Kapital auf sechshundertfünftausendneunundneunzig Luxemburger Franken (LUF 605.099,-) abgeschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Als dann hat der alleinige Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz ist in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, festgelegt.
2. Die Zahl der Geschäftsführer ist auf zwei festgesetzt.
3. Die folgenden Personen werden als Geschäftsführer ernannt:
 - Herr Albert Wildgen, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in Luxemburg,
 - Herr Michael McDonald, Direktor, mit Wohnsitz in Dippach,
4. Die Frist der Amtszeit der Geschäftsführer wird mit der Hauptversammlung der Gesellschafter, welche zweitausendundeins (2001) abzuhalten ist, ablaufen.

Der amtierende Notar welcher die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Antrag des Komparenten, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst und der Urkunde eine deutsche Fassung beigelegt ist. Auf Antrag desselben Komparenten und im Falle von Widersprüchen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung vorwiegen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der Urkunde an den Komparenten, welcher dem beurkundenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnsitz bekannt ist, hat derselbe mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: A. Wildgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1999, vol. 119S, fol. 7, case 8. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 6. September 1999.

T. Metzler.

(41981/222/373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1999.

SOCIETE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, SOGEDIM, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 24.871.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(41955/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth of August.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ALLIED DOMEQ NETHERLANDS B.V., incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-4870 Netherlands, AR Etten-Leur, Florijnstraat 1, P.O. Box 673,

duly represented by Maître Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Etten-Leur, on August 18, 1999.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established between the subscriber and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability (société à responsabilité limitée), under the name of ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 2. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The corporation may hold interests in partnerships.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licences as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the corporation may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Title II. - Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) represented by hundred and fifty (150) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The units have been fully subscribed by ALLIED DOMEQ NETHERLANDS B.V., having its registered office in NL-4870 Netherlands, AR Etten-Leur, Florijnstraat 1, P.O. Box 673.

All the units have been fully paid in by the subscriber so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the free disposal of the corporation, as was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III. - Administration

Art. 12. The corporation shall be managed by a board of managers composed of two managers at least who need not to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. Their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The corporation will be bound by the joint signature of two managers or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on September first of each year and shall terminate on August 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on August 31st, of the year two thousand.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

1. Interim accounts are drafted on a quarter or semi-annual basis.
2. These accounts show a profit including profits carried forward.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the board of managers if there is enough cash. Otherwise, the decision has to be taken by an extraordinary general meeting of the members.

Title IV. - Winding-up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (LUF 40,000.-).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at six hundred and five thousand and ninety-nine Luxembourg francs (LUF 605,099.-).

Resolution of the sole member

The prenamed sole member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the corporation is at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 2) The number of managers is fixed at two.
- 3) The following persons are appointed managers:
 - Albert Wildgen, lawyer, residing in Luxembourg,
 - Michael McDonald, director, residing in Dippach.
- 4) The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand and one (2001).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunzehnten August.

Vor Uns, Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

ALLIED DOMEQ NETHERLANDS B.V., eine Gesellschaft niederländischen Rechts, mit Sitz in NL-4870 Niederlande, AR Etten-Leur, Florijnstraat 1, P.O. Box 673,

hier vertreten durch Maître Albert Wildgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer in Etten-Leur am 18. August 1999 gegebenen Vollmacht unter Privatschrift.

Vorgenannte Vollmacht bleibt, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Kompartmenten und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Kompartmentin, vertreten wie erwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzungen einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche dem entsprechenden Gesetz und den vorliegenden Satzungen unterworfen wird, wie folgt zu dokumentieren,

Titel I. - Bezeichnung - Dauer - Sitz - Zweck

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem Zeichner und all denen Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), unter der Bezeichnung ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist Luxemburg-Stadt.

Er kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden. Filialen oder andere Niederlassungen können, entweder in Luxemburg oder im Ausland, durch Beschluss des Verwaltungsrats eröffnet werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an in- und ausländischen Gesellschaften und Filialen. Die Gesellschaft kann ebenfalls Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch, Verkauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an Personengesellschaften in jedweder Form haben.

Sie kann ausserdem Patente und Lizenzen sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland gelegene Immobilien erwerben, verwalten, verwerten und veräussern.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, welche den obengenannten Zweck fördern oder ergänzen.

Tite III. - Gesellschaftskapital - Gesellschaftsanteile

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital ist auf fünfzehntausend Euro (EUR 15.000,-) festgelegt, eingeteilt in hundertfünfzig (150) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Die Anteile wurden vollständig von der Gesellschaft ALLIED DOMEQ NETHERLANDS B.V., eine Gesellschaft niederländischen Rechts, mit Sitz in NL-4870 Niederlande, AR Etten-Leur, Florijnstraat 1, P.O. Box 673, vorgenannt, gezeichnet.

Sämtliche Gesellschaftsanteile wurden integral durch den Zeichner eingezahlt, so dass der Betrag von fünfzehntausend Euro (EUR 15.000,-) der Gesellschaft fortan zur freien Verfügung steht, worüber dem beurkundenden Notar der entsprechende Nachweis erbracht wurde.

Art. 6. Jede ordnungsmässige Hauptversammlung der Gesellschafter wird die Gesamtheit der Mitglieder der Gesellschaft vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Akten bezüglich des Geschäfts der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vereinbart, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäss einberufenen Hauptversammlung der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen.

Das Gesellschaftskapital und die sonstigen Satzungsbestimmungen können jederzeit durch den alleinigen Gesellschafter oder durch die Mehrheit der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden. Die Gesellschafter können die Nationalität der Gesellschaft durch einen einstimmigen Beschluss ändern.

Falls alle Gesellschafter an der Hauptversammlung der Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung oder Bekanntmachung abgehalten werden.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen und ausserordentlichen Generalversammlungen.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil anerkennen; falls ein Anteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte des betreffenden Anteils aufzuheben, bis eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt ein anteilmässiges, im direkten Verhältnis zur Gesamtzahl der bestehenden Anteile, Recht am Gesellschaftsvermögen und - gewinn.

Art. 8. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle der Hauptversammlung zuerkannten Befugnisse.

Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters, die im Bereich des ersten Absatzes gefasst werden, werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

Ebenfalls werden die Verträge, welche zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der von ihm vertretenen Gesellschaft eingegangen werden, in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt. Nichtsdestoweniger ist diese letzte Vorschrift für laufende Geschäfte, die unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden, nicht anwendbar.

Art. 9. Falls die Gesellschaft wenigstens zwei Gesellschafter zählt, sind die Gesellschaftsanteile zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter unterliegt der Zustimmung der Hauptversammlung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Bei Todesfall von einem Gesellschafter, ist die Übertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel (3/4) der den Überlebenden gehörende Rechte vertreten, unterlegen. In diesem Fall, jedoch, bedarf es keiner Zustimmung, falls die Gesellschaftsanteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Ehepartner übertragen werden.

Art. 10. Das Ableben, der Verlust der Geschäftsfähigkeit, der Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter werden in keiner Weise die Beendigung der Gesellschaft hervorrufen.

Art. 11. Aus keinem Grund und in keinem Fall sind die Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben eines Gesellschafters befugt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft versiegeln zu lassen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens zwei Geschäftsführern verwaltet, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung der Gesellschafter, die über ihre Befugnisse, Bezüge und Amtszeit entscheidet, ernannt und abberufen. Ihr Mandat darf den Zeitraum von sechs Jahren nicht überschreiten, und sie werden, solange ihre Nachfolger nicht bestimmt wurden, im Amt bleiben.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer sein muss, und der dafür verantwortlich sein wird, die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Hauptversammlungen der Gesellschafter zu führen.

Der Verwaltungsrat wird auf Einberufung durch den Vorsitzenden, oder zwei Geschäftsführern, an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammenkommen.

Schriftlicher Bescheid von jeder Sitzung des Verwaltungsrats wird jedem Geschäftsführer wenigstens vierundzwanzig Stunden vor der vorgesehenen Stunde für die Sitzung gegeben werden, ausser im Falle von Dringlichkeit, in welchem Fall die Natur von solchen Umständen in der Einberufung erläutert werden müssen. Es kann auf diese Einberufung durch Einverständnis per Schreiben oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax von jedem Geschäftsführer verzichtet werden. Eine spezielle Einberufung wird nicht notwendig sein für eine Verwaltungsratssitzung, welche zu einer Stunde und an einem Ort, die in einem vorausgehenden Arbeitsplan des Verwaltungsrats festgehalten worden waren, stattfinden soll.

Jeder Geschäftsführer kann an jeder Verwaltungsratssitzung durch eine schriftliche, oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegebene Vollmacht an einen anderen Geschäftsführer handlungsfähig werden.

Stimmen können ebenfalls schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax abgegeben werden.

Der Verwaltungsrat kann nur ordnungsgemäss beraten und handeln, wenn wenigstens die Mehrzahl der Geschäftsführer an der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der an einer solchen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Schriftliche Entscheidungen welche von allen Geschäftsführern gutgeheissen und unterschrieben wurden, werden die gleiche Wirkung als die Beschlüsse, die in einer Verwaltungsratssitzung getroffen wurden, haben.

Art. 14. Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, im Falle seiner Abwesenheit, vom pro tempore Vorsitzenden, welcher den Vorsitz einer solchen Verwaltungsratssitzung übernahm, unterschrieben.

Abschriften oder Auszüge solcher Protokolle welche vor Gericht oder anderswo vorgezeigt werden könnten, werden von dem Vorsitzenden, dem Sekretär oder von zwei Geschäftsführern unterschrieben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen der Gesellschaft und in dessen Interessen, vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Hauptversammlung der Gesellschafter vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tagtägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit dem vorausgehenden Einverständnis der Hauptversammlung der Gesellschafter, an einen oder mehrere Geschäftsführer des Verwaltungsrats oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht Geschäftsführer sein müssen), welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beraten, übertragen. Er kann ausserdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht Geschäftsführer sein muss, übertragen, Beamte und Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 16. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern, oder durch die Einzelunterschrift oder die gemeinsame Unterschrift der Person oder Personen welcher(n) solche Vertretungsmacht von dem Verwaltungsrat übertragen werden wird, verpflichtet.

Art. 17. Die Geschäftsführer gehen in der Ausübung ihres Mandats keinerlei persönlichen Verpflichtungen hinsichtlich der von der Gesellschaft eingegangenen Verbindlichkeiten ein. Als Bevollmächtigte der Gesellschaft haften sie lediglich für die korrekte Ausführung ihrer Aufgaben.

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft wird am ersten September eines jeden Jahres beginnen und am einunddreissigsten August enden, mit der Ausnahme vom ersten Geschäftsjahr, welches am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnen und am 31. August zweitausend enden wird.

Art. 19. Der Jahresabschluss wird von den Geschäftsführern am Ende eines jeden Geschäftsjahres aufgestellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt werden.

Von dem Nettogewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet werden. Dieser Abzug wird nicht mehr zwingend sein sobald die Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrats, wird die Hauptversammlung der Gesellschafter darüber entscheiden, wie über den Nettogewinn verfügt werden wird.

Vorschüsse auf Dividenden können unter folgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

1. Trimestrielle oder semestrielle Aufstellungen der Aktiven und Passiven werden erstellt.
2. Diese Aufstellungen zeigen einen Gewinn inbezüglich den Gewinnvortrag aus dem Vorjahr.

3. Der Beschluss, Vorschüsse auf Dividenden auszuschütten, wird vom Verwaltungsrat getroffen, wenn ausreichende Bargeldmittel zur Verfügung stehen. Andernfalls muss der Beschluss von einer ausserordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter getroffen werden.

Titel IV. - Abwicklung - Auflösung

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidator(en) (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können), die durch die Hauptversammlung ernannt werden, welche über diese Abwicklung der Gesellschaft entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird, erfolgen.

Art. 21. Alle Punkte, die nicht in den vorliegenden Satzungen vorgesehen sind, werden gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen festgelegt.

Bescheinigung

Der amtierende Notar erklärt hiermit die in Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr vierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 40.000,-) abgeschätzt.

Zwecks Einregistrierung ist das gezeichnete Kapital auf sechshundertfünftausendneunundneunzig Luxemburger Franken (LUF 605.099,-) abgeschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Alsdann hat der alleinige Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz ist in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, festgelegt.

2. Die Zahl der Geschäftsführer ist auf zwei festgesetzt.

3. Die folgenden Personen werden als Geschäftsführer ernannt:

- Herr Albert Wildgen, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in Luxemburg,

- Herr Michael McDonald, Direktor, mit Wohnsitz in Dippach,

4. Die Frist der Amtszeit der Geschäftsführer wird mit der Hauptversammlung der Gesellschafter, welche zweitausendundeins (2001) abzuhalten ist, ablaufen.

Der amtierende Notar welcher die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Antrag des Komparenten, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst und der Urkunde eine deutsche Fassung beigelegt ist. Auf Antrag desselben Komparenten und im Falle von Widersprüchen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung vorwiegen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der Urkunde an den Komparenten, welcher dem beurkundenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnsitz bekannt ist, hat derselbe mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: A. Wildgen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 1999, vol. 119S, fol. 7, case 2. – Reçu 6.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 6. September 1999.

T. Metzler.

(41982/222/370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1999.

ASCINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ASCINA AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à Schaan (Principauté du Liechtenstein), constituée en date du 10 décembre 1973 suivant acte sous seing privé.

La séance est présidée par Madame Fabienne Goffin, administrateur de sociétés, demeurant à Ram-sur-Heure (B) qui désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Noël, comptable, demeurant à Nivelles (B).

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Claude Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentés ou représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Transfert du siège social statutaire et administratif du Liechtenstein au Grand-Duché du Luxembourg et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise.
 - 2.- Fixation du capital social à 34.000,- EUR
 - 3.- Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.
 - 4.- Fixation de l'objet social
 - 4.- Nominations statutaires
 - 5.- Divers
- L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée précise qu'en date du 14 juin 1999 la Société a tenu une assemblée générale au cours de laquelle les actionnaires de la Société ont décidé de transférer le siège social à Luxembourg.

En exécution de la résolution prise à Schaan les actionnaires décident de changer la nationalité de la Société, d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège à Luxembourg.

L'assemblée entend donner effet à cette résolution à la date du 11 juin 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de déterminer l'objet social qui sera libellé dans une des résolutions ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social actuel de cinquante-cinq mille francs suisses (55.000,- CHF) en euros au cours de CHF 0,6266 pour EUR 1,- de façon à ce que celui-ci s'établisse à trente-quatre mille euros (34.000,- EUR), le solde de quatre cent soixante-trois euros (463,- EUR) étant affecté à une réserve libre.

La consistance du capital est établie par un rapport de Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, Luxembourg, établi en date du 26 juillet 1999, et dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées, nous pouvons conclure qu'à notre avis le montant des avoirs nets de la société est au moins égal à CHF 64.367,60 tel qu'il apparaît dans les comptes intermédiaires établis au 10 juin 1999.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'annuler les 55 actions existantes et d'émettre de nouvelles actions de façon à ce que le capital social de 34.000,- EUR soit représenté par 340 actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions nouvelles sont réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs droits.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ASCINA S.A., régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- L'exécution d'études et de recherches.
- L'achat, la construction et la gestion d'immeubles pour son propre compte ou le compte de tiers.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre

manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 34.000,- Euros (trente-quatre mille), représenté par 340 (trois cent quarante) actions rachetables d'une valeur nominale de 100,- Euros (cent) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont une signature est nécessairement celle du président du conseil d'administration.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi de mai à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

Monsieur Fabio Riva, administrateur de société, demeurant à Milan (I).

Madame Fabienne Goffin, administrateur de sociétés, demeurant à Ham-sur-Heure (B).

Monsieur Claude Zimmer, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se prononcera sur les comptes de la société au 31 décembre 1999.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN S.C., avec siège social à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se prononcera sur les comptes de la société au 31 décembre 1999.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accorder autorisation au Conseil d'Administration de nommer un ou plusieurs de ces membres comme administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société à L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'actif net est évalué à un million six cent vingt mille cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (1.620.197,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Goffin, C. Zimmer, F. Noël, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 29 juillet 1999, vol. 410, fol. 57, case 1. – Reçu 16.202 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 août 1999.

E. Schroeder.

(41983/228/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1999.

ASCINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

—

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 juillet 1999

Présents

Madame Fabienne Goffin, Administrateur

Monsieur Claude Zimmer, Administrateur

Absents

Monsieur Fabio Riva, Administrateur

La séance est ouverte à 12 heures 30.

Ordre du jour

- Nomination du Président
- Nomination d'un Administrateur-Délégué
- Pouvoirs de signature

En vertu de l'article numéro 7 des statuts, il est décidé de nommer Monsieur Fabio Riva comme Président.

En vertu de l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 juillet 1999 et conformément à l'article 11 des statuts:

Il est décidé de nommer Madame Fabienne Goffin comme Administrateur-Délégué de la société.

Il est décidé d'annuler les pouvoirs de signature existants et de les remplacer par les pouvoirs de signatures suivants:

a. L'Administrateur-Délégué a un pouvoir de gestion journalière sous leur seule signature et peut notamment:

- Placer la trésorerie à terme sans distinction de devises.

- Effectuer des paiements jusqu'à concurrence de BEF 1.000.000,-

b.- Le Président du conseil d'administration peut sous sa seule signature:

- Gérer et placer la trésorerie à terme sans distinction de devises.

- Effectuer des paiements jusqu'à concurrence de BEF 1.000.000,-

c. Tout Administrateur peut représenter la société aux assemblées d'actionnaires auxquelles celle-ci est conviée.

d. La société est également engagée tant pour la gestion journalière que pour les autres activités, par les signatures conjointes de deux Administrateurs, dont obligatoirement celle du Président.

Plus aucun point n'étant soulevé à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures 30.

Le Conseil d'Administration
F. Goffin C. Zimmer

Enregistré à Mersch, le 29 juillet 1999, vol. 410, fol. 57, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(41984/228/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1999.

STRAL STOCKAGE TRANSPORTS LOCATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 63.278.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Signature.

(41962/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

SOTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 13, op Preteschacker.

R. C. Luxembourg B 67.612.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOTALUX, ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 67.612, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 139 du 4 mars 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Caron, chauffeur, demeurant à F-57655 Boulange, 59bis, rue de Verdun.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Wahl, employée privée, demeurant à Hünsdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront par ailleurs annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-8287 Kehlen, Zone Industrielle à L-3225 Bettembourg, 13, op Preteschacker.

2.- Modification afférente de l'article premier, deuxième alinéa, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-8287 Kehlen, Zone Industrielle à L-3225 Bettembourg, 13, op Preteschacker, et de modifier en conséquence le second paragraphe de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (Second paragraphe).** Le siège social est établi à Bettembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Caron, B. Wahl, M.-J. Leiten J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 août 1999, vol. 507, fol. 15, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 septembre 1999.

J. Seckler.

(41958/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

SOTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 13, op Preteschacker.

R. C. Luxembourg B 67.612.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(41959/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

SPECTRUM TECHNOLOGY, RESEARCH & CONSULTING S.A., S.T.R.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 206, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.238.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(41960/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

SPECTRUM TECHNOLOGY, RESEARCH & CONSULTING S.A., S.T.R.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 206, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.238.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 1999

L'assemblée décide de reporter à nouveau le bénéfice de 45.656,- francs luxembourgeois.

L'assemblée renouvelle pour 6 ans les mandats des administrateurs et pour 3 ans le mandat du commissaire.

Composition du Conseil d'administration après l'assemblée du 19 mai 1999:

Sagot Marie-Louise, 1, rue sous la Ville, B-4041 Herstal, Présidente;

Ivanova Ivanka, 206, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Administrateur;

Lackner Eric, 206, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Administrateur-délégué.

Commissaire:

Lackner Willy, 206, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1999, vol. 527, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41961/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 38.530.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 septembre 1999.

SOLUTIONS S.A.

Signature

(41956/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Münsbach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 38.530.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 septembre 1999.

SOLUTIONS S.A.

Signature

(41957/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

TALBOT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.900.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} septembre 1999, vol. 528, fol. 26, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Le conseil d'administration et le commissaire aux comptes sont maintenus.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 septembre 1999.

*Pour la société**R. Reichling**Le domiciliataire*

(41964/307/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

TAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4779 Pétange, 20, rue R. Schuman.
R. C. Luxembourg B 49.944.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 528, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Signature.

(41965/762/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

CAPLAN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the eleventh of August.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing at Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- TURNBERRY INVESTMENTS S.A., a company with registered office in Panama, hereinafter represented by M^e Philippe Morales, attorney at law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal to him in Panama, on the 2nd of August 1996,

which will remain annexed hereto and registered with this deed

2.- M^e Marianne Goebel, attorney at law, residing in Luxembourg.

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of CAPLAN S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) consisting of one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-one euro (31.- EUR) per share, entirely paid in.

The authorized capital is fixed at three hundred and ten thousand euro (310,000.- EUR) consisting of ten thousand (10,000) shares of a par value of thirty-one euro (31.- EUR) per share.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Monday of April at 9.00 a.m. and for the first time in the year two thousand.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, nineteen hundred and ninety-nine.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
TURNBERRY INVESTMENTS S.A. prenamed	30,969.-	30,969.-	999
2) M ^e Marianne Goebel, prenamed	31.-	31.-	1
Total:	31,000.-	31,000.-	1.000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is as of now available to the corporation

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

For the purpose of the tax authorities and of the registration, the capital is valued at 1,250,536.- Luxembourg Francs.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 60,000.- Luxembourg francs.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditors at one.
2. Are appointed as directors:
 - Mr Charles Duro, attorney at law, residing in Luxembourg.
 - Mrs Lydie Lorang, attorney at law, residing in Luxembourg.
 - Mrs Marianne Goebel, attorney at law, residing in Luxembourg.
3. Has been appointed statutory auditor:
FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., with registered office in L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
4. The address of the Corporation is set at L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2005.
6. The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers in accordance to article 9 of the by-laws.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. TURNBERRY INVESTMENTS S.A., société anonyme avec siège social à Panama, ici représentée par Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Panama, en date du 2 août 1996,

qui restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui

2. Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de CAPLAN S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euro (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout

administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à 9.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
TURNBERRY INVESTMENTS S.A. prénommée	30.969,-	30.969,-	999
2) M ^{re} Marianne Goebel, prénommée	31,-	31,-	1
Total:	31.000,-	31.000,-	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à la somme de 1.250.536,- francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.
- Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.
- Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

4. L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2005.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Morales, M. Goebel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 août 1999, vol. 410, fol. 81, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 août 1999.

E. Schroeder.

(41985/228/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1999.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY No 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 67.226.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique prise en date du 12 août 1999

- La démission de Monsieur Marc Burton est acceptée avec effet immédiat. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 16 juillet 1999.
 - Madame Anne Bridges est nommée gérant B pour une période illimitée à partir du 16 juillet 1999.
- Après cette résolution, les gérants sont:

Catégorie A:

- MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.,
- Hans de Graaf,
- Carl Speeche.

Catégorie B:

- Anne Bridges,
- Roddy Sloan.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant A

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41967/003/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY No 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 69.785.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique prise en date du 12 août 1999

- La démission de Monsieur Marc Burton est acceptée avec effet immédiat. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 16 juillet 1999.
 - Madame Anne Bridges est nommée gérant B pour une période illimitée à partir du 16 juillet 1999.
- Après cette résolution, les gérants sont:

Catégorie A:

- MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.,
- Hans de Graaf,
- Carl Speeche.

Catégorie B:

- Anne Bridges,
- Roddy Sloan.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant A

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41968/003/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY No 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 69.786.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique prise en date du 12 août 1999

- La démission de Monsieur Marc Burton est acceptée avec effet immédiat. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 16 juillet 1999.
 - Madame Anne Bridges est nommée gérant B pour une période illimitée à partir du 16 juillet 1999.
- Après cette résolution, les gérants sont:

Catégorie A:

- MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.,
- Hans de Graaf,
- Carl Speeche.

Catégorie B:

- Anne Bridges,
- Roddy Sloan.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant A

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41969/003/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

THE UBK FRENCH PROPERTY COMPANY No 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 70.695.

Extrait de la résolution de l'associé unique prise en date du 12 août 1999

- La démission de Monsieur Marc Burton est acceptée avec effet immédiat. Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'au 16 juillet 1999.
 - Madame Anne Bridges est nommée gérant B pour une période illimitée à partir du 16 juillet 1999.
- Après cette résolution, les gérants sont:

Catégorie A:

- MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.,
- Hans de Graaf,
- Carl Speecke.

Catégorie B:

- Anne Bridges,
- Roddy Sloan.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant A

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 1999, vol. 528, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41970/003/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

SIMONELLY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 49, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Nicola Pepe, demeurant à L-1370 Luxembourg, 62, Val Sainte Croix;
- Madame Simone Alves De Souza, demeurant à L-1865 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Koenig.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer enter eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SIMONELLY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs représenté par cinq cents parts sociales d'une valeur de mille francs chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Nicola Pepe, prémentionné 249 parts
- Madame Simone Alves De Souza, prémentionnée 251 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par l'apport d'un fonds de commerce, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à Luxembourg, 49, allée Scheffer.

Est nommé gérant Monsieur Nicola Pepe, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Pepe, S. Alves De Sousa, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 1999, vol. 843, fol. 59, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 septembre 1999.

C. Doerner.

(41999/209/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 1999.

VAN KIET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 152, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.796.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 517, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

SOCIETE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(41979/789/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

VIBAFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 46.399.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 1999, vol. 528, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 1999.

(41980/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 1999.

SILVERSEA CRUISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 43.054.

—
RECTIFICATIF

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 29 novembre 1999 à 10.00 heures à Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes (1^{er} étage), avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission d'un administrateur;
2. Dénonciation du siège social par l'agent domiciliataire;
3. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée.

(04383/693/18)

L'agent domiciliataire.

SCUDDER INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.562.

—
NOTICE OF US VALUE BALANCED FUND

(the «Fund»)

The Fund has ceased to exist as of October 13, 1999, because the sole remaining Unitholder requested redemption of all outstanding Units on such date.

Due to the fact, that net redemption proceeds have been paid to the sole remaining Unitholder of the Fund, no remaining funds are to be deposited at the Luxembourg Caisse des Consignations.

The accounts and the records of the Fund will be kept for a period of five years at the registered office of SCUDDER INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*The Board of Directors of
SCUDDER INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.*

SCUDDER INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.562.

—
NOTICE OF GLOBAL EQUITY FUND

(the «Fund»)

The Fund has ceased to exist as of October 26, 1999, because the sole remaining Unitholder requested redemption of all outstanding Units on such date.

Due to the fact, that net redemption proceeds have been paid to the sole remaining Unitholder of the Fund, no remaining funds are to be deposited at the Luxembourg Caisse des Consignations.

The accounts and the records of the Fund will be kept for a period of five years at the registered office of SCUDDER INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*The Board of Directors of
SCUDDER INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.*

(04384/950/31)

ENTREPRISE GENERALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.769.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 2 décembre 1999 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Divers

I (04265/795/17)

Le Conseil d'Administration.

COLLINS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 décembre 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers

I (04266/795/19)

Le Conseil d'Administration.

KBC MONEY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.382.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de KBC MONEY qui aura lieu le 1^{er} décembre 1999 à 11.00 heures au siège social de la société, 11, rue Aldringen, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et de l'affectation des résultats au 30 septembre 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Chaque action de chaque catégorie donne droit à un nombre de voix proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente dans la Sicav, en comptant l'action représentant la quotité la plus faible pour une voix et sans tenir compte des fractions de voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Annuelle doit déposer ses actions au plus tard le 25 novembre 1999 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg
En Belgique: KBC BANK NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles
CBC BANQUE S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles
CENTEA NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

I (04374/755/28)

IC INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.
H. R. Luxemburg B 64.170.

Hiermit wird allen Anteilhabern der IC INVEST, SICAV (die «Gesellschaft») mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 1. Dezember 1999 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz, 14, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Änderung des Rechnungsjahres der Gesellschaft, welches in Zukunft am 1. Januar eines jeden Jahres beginnen und am 31. Dezember desselben Jahres enden soll.
2. Entsprechende Änderung von Artikel 22 der Satzung.
3. Verschiedenes.

Die Punkte, welche auf der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Im Falle wo anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse am 30.

Dezember 1999 um 11.30 Uhr einberufen, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer zwei Drittel Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Anteilinhaber stimmberechtigt, welche ihre Anteile bei der SchmidtBank KgaA, Filiale Luxemburg, hinsichtlich der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung bis spätestens zum 26. November 1999 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Anteile muss von jedem Anteilinhaber erbracht werden.

Luxemburg, im November 1999.

I (04375/250/29)

Der Verwaltungsrat.

THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.066.

We are pleased to convene the Shareholders at the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the «EGM») of shareholders of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. to be held in Luxembourg on December 2, 1999 at 11.30 a.m. at the registered office of the Company, with the following agenda:

Agenda:

1. Modification of the denomination of the Corporation and adoption of the name GEF REAL ESTATE HOLDING.
2. Modification of the object of the Corporation and subsequent modification of the Article 3 of the Articles of the Incorporation as follows:
 «The object of the Corporation is to invest in shares of joint-stock companies, mainly of the Middle East, with the following object: the acquisition, the promotion, the management, real estate transactions of any form whatsoever, notably the purchase, the exchange, the sale, the construction, the creation, the modification, the development, the rent of any properties, the enumeration hereabove being not exhaustive.
 The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Corporation may however participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.
 The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.
 In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always, however, within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing Holding Companies.
3. Reduction of the par value of each share from USD 100.- to USD 5.- and subsequent modification of the two first paragraphs of Article 5.

Resolutions of the items of the Agenda of the Extraordinary General Meeting require a quorum of at least 50% of the outstanding shares and a majority of 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may at any time act by proxy.

I (04385/755/32)

By order of the Board of Directors.

DAMIEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.242.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire.
5. Divers.

II (03971/795/16)

Le Conseil d'Administration.

ANNABELLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.502.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 juillet 1997, 1998 et 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03972/795/16)

*Le Conseil d'Administration.***ISLINE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.443.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

II (04033/795/19)

*Le Conseil d'Administration.***BALTHAZAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.222.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

II (04034/795/16)

*Le Conseil d'Administration.***CLEMENCE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.859.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 juillet 1997, 1998 et 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

II (04035/795/16)

Le Conseil d'Administration.

LECOD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.335.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *November 23, 1999* at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 1999
3. Ratification of the co-option of a Director
4. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
5. Appointment of an additional Director
6. Miscellaneous.

II (04036/795/17)

The Board of Directors.

SOGESPRIV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.593.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *23 novembre 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} juillet 1999 au jour de l'assemblée
5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants
6. Dénonciation du siège social
7. Divers.

II (04037/795/20)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL PAINT ASSOCIATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.388.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *23 novembre 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nomination d'un Administrateur supplémentaire
5. Divers

II (04038/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SITARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.301.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *24 novembre 1999* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (04039/795/16)

*Le Conseil d'Administration.***INTERNATIONAL HARVEST S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.135.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 novembre 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 28 septembre 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04129/795/15)

*Le Conseil d'Administration.***INFOSEC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.791.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 novembre 1999 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 24 septembre 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04130/795/15)

*Le Conseil d'Administration.***AERMI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.424.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 29 novembre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'Assemblée Générale du 27 septembre 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04131/795/16)

*Le Conseil d'Administration.***THEMALUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.099.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 novembre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société
4. Clôture de la liquidation
5. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

II (04170/795/18)

*Le Conseil d'Administration.***UZES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.990.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 23 novembre 1999 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 1999.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Conversion du capital social en Euros.
7. Divers.

II (04198/029/20)

*Le Conseil d'Administration.***EUROPEAN MONEY MARKET, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

ASTROBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Les conseils d'administration de EUROPEAN MONEY MARKET et de ASTROBAL, (ci-après les «Sociétés») ont décidé de fusionner leurs Sociétés avec effet au 27 décembre 1999. La fusion s'opérera par absorption de EUROPEAN MONEY MARKET BEF par ASTROBAL suivant le projet de fusion qui a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 22 octobre 1999.

ASTROBAL, la société absorbante, restera une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, constituée selon la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif soumise aux dispositions de la Partie I de cette loi.

Les conseils d'administration des Sociétés considèrent que cette décision est nécessaire dans la mesure où la fusion des Sociétés permettra de rationaliser les procédures administratives et de gestion et ainsi de réduire le coût de fonctionnement des Sociétés en les regroupant sous une seule entité juridique, capable d'accueillir tous les compartiments existant actuellement dans les Sociétés.

ASTROBAL comportera à la date de la fusion cinq compartiments offrant aux actionnaires des Sociétés une plus grande diversité dans le choix des investissements et davantage de flexibilité lors du passage d'un compartiment à un autre.

La fusion aura les incidences suivantes sur les sociétés concernées:

a) ASTROBAL

La fusion se traduira par le lancement du compartiment ASTROBAL «SHORT TERM EURO» dans la société absorbante.

Les actionnaires ne seront pas appelés à se prononcer sur la fusion par absorption, à moins que 5% des actionnaires ne le requièrent aux termes de l'article 264 c) de la loi sur les sociétés commerciales.

b) EUROPEAN MONEY MARKET

Le compartiment existant dans EUROPEAN MONEY MARKET, à savoir EUROPEAN MONEY MARKET BEF, sera absorbé par le compartiment ASTROBAL «SHORT TERM EURO».

EUROPEAN MONEY MARKET est une Sicav régie par la partie II de la loi du 30 mars 1988 alors que le seul compartiment existant, EUROPEAN MONEY MARKET BEF, a comme politique d'investissement d'investir au moins 20% de ses avoirs en instruments du marché monétaire. La fusion aura pour effet une modification de la politique d'investissement du compartiment existant de EUROPEAN MONEY MARKET en ce sens que le compartiment ASTROBAL «SHORT TERM EURO» investira principalement en valeurs mobilières représentatives de créances libellées dans les devises qui ont participé à l'Union Monétaire au 1^{er} janvier 1999 et en Euro, à condition que les valeurs sélectionnées répondent à une des conditions suivantes:

- au moment de leur acquisition par le compartiment, leur échéance initiale ou résiduelle ne dépasse pas, compte tenu des instruments financiers y relatifs, 12 mois;
- en vertu de leurs conditions d'émission, leur taux d'intérêt fait l'objet d'une adaptation au moins annuelle en fonction des conditions du marché.

Dans le contexte de cette fusion, les actionnaires de EUROPEAN MONEY MARKET (ci-après la «Société») sont par la présente convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 23 novembre 1999 à 14.00 heures à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Approuver la fusion par absorption de la Société avec ASTROBAL, une société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et régie par la partie I de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et ayant son siège social au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg après avoir entendu
 - (i) le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, le 22 octobre 1999,
 - (ii) le rapport du réviseur qui est établi conformément à l'article 266 du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, préparé par EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG),
 et sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'assemblée des actionnaires de ASTROBAL, s'il y a lieu, d'approuver ce projet de fusion comprenant l'attribution d'actions des classes concernées dans ASTROBAL en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chacune des classes d'actions de la Société à la classe d'actions correspondante établie dans ASTROBAL (tel que plus amplement décrit ci-après);
 Les avoirs du compartiment EUROPEAN MONEY MARKET BEF seront transférés au compartiment ASTROBAL «SHORT TERM EURO» en échange d'actions de la même classe de ce compartiment;
 Le rapport d'échange pour les actions de la classe A et de la classe B du compartiment EUROPEAN MONEY MARKET BEF est d'une action de la classe correspondante dans le compartiment ASTROBAL «SHORT TERM EURO» pour une action dans l'ancien compartiment;
 de décider que, suite à l'émission des actions des compartiments concernés dans ASTROBAL aux actionnaires de la Société, toutes les actions de la Société en émission seront annulées et que la Société sera dissoute;
 d'approuver que toutes les mesures seront prises par le conseil d'administration de ASTROBAL pour l'exécution du projet de fusion qui devra devenir effectif le 27 décembre 1999.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour inspection et des copies peuvent être obtenues gratuitement au siège social de la Société et au siège social de ASTROBAL:

1. le projet de fusion;
2. les comptes annuels de la Société et de ASTROBAL pour les trois derniers exercices;
3. les derniers rapports semi-annuels de la Société et de ASTROBAL;
4. les états comptables de la Société et de ASTROBAL au 29 septembre 1999 conformément à l'article 266 du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. les rapports des conseils d'administration de la Société et de ASTROBAL;
6. le rapport de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) relatif au projet de fusion.

Conditions de quorum, de vote et de participation à l'assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires des Sociétés sont informés, que:

- 1) Un quorum de 50% des actions en émission est nécessaire pour que l'assemblée générale extraordinaire puisse délibérer valablement et les résolutions sont approuvées par une majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.
- 2) Au cas où le quorum n'est pas atteint à l'assemblée générale extraordinaire, une nouvelle assemblée est convoquée qui pourra délibérer valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions pourront être prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.
- 3) Un actionnaire peut participer et voter en personne à l'assemblée ou peut nommer un mandataire pour participer et voter en son nom. Ce mandataire n'a pas besoin d'être actionnaire de la société. Les procurations peuvent être obtenues au siège de la société.
- 4) Afin de participer à l'assemblée générale extraordinaire, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs actions cinq jours ouvrables avant l'assemblée auprès de la STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ou de la BANQUE NAGELMACKERS 1747 S.A., 23, avenue de l'Astronomie, B-1210 Bruxelles.
- 5) Les actionnaires des Sociétés sont informés que le prospectus de ASTROBAL dans sa teneur après fusion est mis à la disposition des actionnaires à la BANQUE DE LUXEMBOURG.
- 6) Suite à l'opération de fusion, les détenteurs de certificats représentatifs d'actions de l'une ou de l'autre catégorie d'actions devront déposer leurs certificats à la BANQUE DE LUXEMBOURG, Luxembourg ou à la BANQUE NAGELMACKERS 1747, Bruxelles pour être échangés contre des actions de ASTROBAL «SHORT TERM EURO».
- 7) Jusqu'au 22 novembre 1999, les actionnaires du compartiment EUROPEAN MONEY MARKET BEF peuvent demander le remboursement de leurs actions sans application d'un droit de sortie.

COOPERATIVE DES CHEMINOTS DE TROISVIERGES, Société Coopérative.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 64, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 479.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les associés de la COOPERATIVE DES CHEMINOTS DE TROISVIERGES à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 novembre 1999 à 16.00 heures au Casino de Bonnevoie au 63, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Approbation du rapport du liquidateur.
3. Confirmation de la destination du solde du fonds social.
4. Destination du solde des parts non présentées au remboursement
5. Lieu de conservation des documents.
6. Divers.

II (04280/755/19)

COOPERATIVE DES CHEMINOTS DE MAMER, Société Coopérative.

Siège social: L-8220 Mamer, 46, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 5509.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les associés de la COOPERATIVE DES CHEMINOTS DE MAMER à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 novembre 1999 à 16.30 heures au Casino de Bonnevoie au 63, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Approbation du rapport du liquidateur.
3. Confirmation de la destination du solde du fonds social.
4. Destination du solde des parts non présentées au remboursement
5. Lieu de conservation des documents.
6. Divers.

II (04281/755/19)

FABUREA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.712.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le mercredi 24 novembre 1999 à 16.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04288/755/18)

Le Conseil d'Administration.
